

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- nouveau rôle d'évaluation foncière, budget et taxes;
- feu vert clignotant au coin de la rue Salaberry et du chemin Laroque;
- circulation à proximité de l'école Ste-Agnès.

## **2022-12-767 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 21 novembre 2022 et du 9 décembre 2022

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1** Appui à la demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Coopération intermunicipale en géomatique
- 5.2** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus)
- 5.3** Modification de l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1** Acceptation et mise en application de la lettre d'entente 2022-08
- 6.2** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 16465
- 6.3** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 16825
- 6.4** Révision de la structure organisationnelle
- 6.5** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 6 novembre au 10 décembre 2022

**7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1** Affectation au domaine privé de la Ville d'une partie du lot 4 517 834
- 7.2** Autorisation de signature d'un contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield
- 7.3** Autorisation d'inscription d'un avis de contamination au registre foncier pour une partie du lot 3 817 012
- 7.4** Autorisation d'intervention dans un acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada

- 7.5 Demande d'exemption de taxes municipales par le Centre du partage Valleyfield inc.
- 7.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de différents membres du conseil
- 7.7 Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil
- 7.8 Nomination et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
- 7.9 Ratification d'un contrat relatif au dossier DIAGEO

## **8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 8.1 Acceptation du dépôt des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2023 du transport adapté aux personnes à mobilité réduite
- 8.3 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 7 décembre 2022
- 8.5 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de novembre 2022
- 8.6 Autorisation de radiation de créances irrécouvrables
- 8.7 Autorisation de signature d'une convention relative à la location de fibres optiques avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands
- 8.8 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports
- 8.9 Autorisation de signature d'un contrat relatif à l'entretien et le soutien des applications de la suite PG de la Ville avec l'entreprise PG Solutions inc.
- 8.10 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- 8.11 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise ITI inc. quant à l'implantation d'un système téléphonique IP intégré à Microsoft 365

- 8.12** Désignation de représentants municipaux dans le cadre de la procédure pour récupérer des produits bancaires

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1** Autorisation de signature d'un engagement pour mainlevée relativement au lot 6 049 103 et 6 472 438

**10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1** Autorisation de signature d'un bail avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux
- 10.2** Autorisation de signature d'un bail quant à l'utilisation d'un espace à l'aréna Salaberry par l'entreprise Académie Lauzon
- 10.3** Autorisation de signature d'un bail avec l'entreprise 9443-3703 Québec inc. pour l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.4** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc.
- 10.5** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre des Mardis en musique
- 10.6** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif au versement d'une aide financière pour l'exploitation du club
- 10.7** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de la Ville
- 10.8** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée pour l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives
- 10.9** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield dans le cadre de ses activités
- 10.10** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives dans le cadre de la gestion d'une infrastructure muséale permanente
- 10.11** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'entreprise YétiFest dans le cadre d'un événement hivernal
- 10.12** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Classival relatif à l'utilisation

de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert

**10.13** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Équipe Vélo-Station

**10.14** Octroi d'une bourse à Zitlalli Gravel à titre de soutien financier à l'élite sportive

## **11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

**11.1** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif à la fourniture et l'installation de chambres de mesure sur le réseau d'eau potable

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

**12.1** Autorisation de signature de différents actes dans le cadre du projet Éco-Quartier Champlain

**12.2** Autorisation de signature d'une entente d'occupation

**12.3** Demande de dérogation mineure pour le 17, boulevard Bord-de-l'Eau

**12.4** Demande de dérogation mineure pour le 956, rue Léger

**12.5** Demande de PIIA pour le 61, rue Saint-Laurent

**12.6** Demande de PIIA pour le 195-197, rue Victoria et le 6-6B, rue Jacques-Cartier

**12.7** Demande de PIIA pour le futur 145, rue Salaberry

**12.8** Présentation et adoption du projet de résolution - PPCMOI2022-025 – 145, rue Salaberry

**12.9** Modification de la résolution 2022-04-245 relative à la vente de lots situés sur la rue Richer

## **13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**13.1** Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

**13.2** Augmentation de la contribution mensuelle aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

**13.3** Nominations relatives aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

**13.4** Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise AESL Instrumentation inc. quant à l'achat de trois débitmètres magnétiques pour sectorisation

**14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**14.1** Reddition de comptes 2022 du programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**14.2** Reddition de comptes 2022-2023 du programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

**15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**15.1** Autorisation de signature d'une entente avec Bell Canada quant à la mise à niveau du service 9-1-1 de prochaine génération

**16. APPELS D'OFFRES**

**16.1** Appel d'offres public 2022-55 : remplacement de la génératrice à la gestion du territoire

**16.2** Appel d'offres public 2022-58 : entretien des systèmes de réfrigération des arénas

**16.3** Appel d'offres public 2022-59 : mise en place de mobiliers urbains et travaux connexes

**16.4** Appel d'offres sur invitation 2022-TP-21 : préparation de tranchées hivernales

**16.5** Appel d'offres sur invitation 2022-SRC-30 : conciergerie – Club nautique et édifice Jean-H.-Besner

**16.6** Appel d'offres sur invitation 2022-SRC-31 : conciergerie – Édifice Gaétan-Rousse et Maison des jeunes

**16.7** Appel d'offres sur invitation 2022-SRC-32 : conciergerie – Bâtiments de service dans les parcs

**16.8** Appel d'offres sur invitation 2022-SRC-33 : conciergerie – Édifices Raphaël-Barrette et Jacques-Viau

**17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 17.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-31 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 17.2 Adoption du Règlement 216-28 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 17.3 Adoption du Règlement 350-01 modifiant le Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 17.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 391-01 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 17.5 Réadoption du Règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux
- 17.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 433 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2023
- 17.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 434 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2023, 2024 et 2025

## **18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 18.1 Modification du Règlement 393-01 décrétant divers travaux de réfection de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 425-01 modifiant le Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

## **19. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 19.1 Avis de motion pour le projet de règlement 148-13 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 19.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 148-13 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 19.3 Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-39 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19.4 Avis de motion pour le projet de règlement 150-40 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

- 19.5 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-40 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19.6 Dépôt et adoption du projet de règlement 153-13 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 19.7 Avis de motion pour le projet de règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordable
- 19.8 Dépôt et adoption du projet de règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2022-12-768 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 NOVEMBRE 2022 ET DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 21 novembre 2022 et du 9 décembre 2022 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 9 décembre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 21 novembre 2022 et du 9 décembre 2022, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2022-12-769      APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN GÉOMATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry désire présenter le projet d'un nouveau service régional partagé en géomatique dans le cadre de l'aide financière;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE s'engager à appuyer la création d'un nouveau service régional partagé en géomatique de la MRC de Beauharnois-Salaberry et à assumer une partie des coûts;

DE désigner la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre d'organisme responsable de ce projet;

D'autoriser le dépôt par la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour et en leur nom, d'une demande d'aide financière au « Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉ

**2022-12-770      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS)**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente relatif au transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville à intervenir entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la direction générale d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relatif au transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-771      MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT l'arrivée et le départ de certains membres au sein de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville;

VU la recommandation de la direction générale de procéder à ladite mise à jour;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le nouvel organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-12-772      ACCEPTATION ET MISE EN APPLICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-08**

CONSIDÉRANT QU'il était requis de négocier, avec les représentants du Syndicat des cols bleus, les conditions de travail applicables aux employés des usines d'épuration et de procéder aux adaptations nécessaires à la convention collective en vigueur;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente fixant les conditions de travail;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'accepter ladite entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la lettre d'entente 2022-08 fixant ainsi les conditions de travail applicable aux employés de l'usine d'épuration et modifiant la convention collective des cols bleus en vigueur afin de permettre le bon déroulement des opérations associées aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;

D'autoriser la mise en application de ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

**2022-12-773      MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 16465**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 16465;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 16465, soit une suspension sans solde de cinq (5) jours;

QUE les dates de suspension soient fixées par le Service des ressources humaines et le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2022-12-774 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 16825**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 16825;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 16825, soit une suspension sans solde de dix (10) jours;

QUE les dates de suspension soient fixées par le Service des ressources humaines et le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2022-12-775 RÉVISION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

CONSIDÉRANT la croissance de l'organisation et l'analyse des besoins en effectifs dans différents services;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de modifier la structure organisationnelle en conséquence;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste de col blanc au Service de l'ingénierie selon les conditions de la convention collective des fonctionnaires municipaux;

DE procéder à la création d'un poste cadre au Service de l'ingénierie selon les conditions du protocole de l'Association des employés cadres;

DE procéder à la création de deux postes cadres au Service récréatif et communautaire selon les conditions du protocole de l'Association des employés cadres;



Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville une partie du lot 4 517 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que décrit dans la description technique réalisée par l'arpenteur-géomètre M. Jean-Louis Chénard le 9 mars 2020 sous la minute 10482, référence 2020-02-08.

ADOPTÉ

**2022-12-778    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES JURIDIQUES D'UN PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a besoin des services professionnels d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de retenir les services de M<sup>e</sup> Isabelle Leclerc;

VU le dépôt devant le conseil d'un contrat à intervenir;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield avec M<sup>e</sup> Isabelle Leclerc, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023;

QUE M<sup>e</sup> Leclerc soit autorisée à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom des municipalités membres de la cour municipale commune, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-779    AUTORISATION D'INSCRIPTION D'UN AVIS DE CONTAMINATION AU REGISTRE FONCIER POUR UNE PARTIE DU LOT 3 817 012**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Marcil, des études de caractérisation des sols ont été réalisées en avril et juin 2016, juillet 2018 et novembre 2022;

ATTENDU QUE ces études indiquent qu'une contamination au-delà des seuils réglementaires applicables a été observée pour un échantillon;

ATTENDU QUE l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit l'obligation pour la Ville d'inscrire un avis de contamination au registre foncier et d'en transmettre un avis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le terrain sis sur le lot 3 817 012 doit être inscrit à la liste de terrains contaminés, liste obligatoire en vertu de l'article 31.68 de la LQE;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière adjointe à réaliser l'inscription nécessaire d'avis de contamination au registre foncier pour le lot 3 817 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-780    AUTORISATION D'INTERVENTION DANS UN ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell souhaitent créer des servitudes sur les lots 6 479 887, 4 479 888, 6 479 889, 6 479 892, 6 479 893 et 6 479 908 afin de desservir le réseau d'énergie électrique et de télécommunication dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de servitude à être créée chevauche l'assiette de servitude créée par la Ville sur une partie du lot 6 479 893;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la Ville à intervenir audit acte de servitude;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude, préparé par M<sup>e</sup> Mario Beauchamp, notaire, afin d'intervenir et consentir à ce que les servitudes soient créées malgré un chevauchement dans une servitude existante de la Ville, ainsi qu'en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-781 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES PAR LE CENTRE DU PARTAGE VALLEYFIELD INC.**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée à la Commission municipale du Québec par le Centre du partage Valleyfield inc. (CMQ-59797-003);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable au Centre du partage Valleyfield inc. relativement à sa demande portant le numéro CMQ-59797-003.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), différents membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit M. Jean-Marc Rochon, M<sup>me</sup> France Chenail, M. Stéphane Leduc, M. Normand Amesse et M<sup>me</sup> Sophie Sirois-Perras, déposent devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2022.

**2022-12-782 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

- M. Evan Erickson                      Contrôleur animalier
- M<sup>me</sup> Marie-Pascale Pigeon      Conseillère en aménagement
- M. Michaël Sauvé                    Technicien en loisir

à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2022-12-783      RATIFICATION D'UN CONTRAT RELATIF AU DOSSIER DIAGEO**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a recours à une experte afin de l'accompagner pour le volet scientifique et technique dans le cadre du dossier DIAGEO;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'entériner la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil entérine le contrat tel que signé par les parties le 7 novembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-12-784      ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'accepter le dépôt des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH), tel que présenté.

ADOPTÉ

**2022-12-785    APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la Ville mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2023 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires 2023 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite, pour la somme de 764 507,00 \$;

D'approuver la quote-part au montant de 81 851,32 \$ pour l'année 2023 afin d'assurer la disponibilité de ce service à la population.

ADOPTÉ

**2022-12-786    APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 104564 à 104825, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S16150 à S16318 et le registre des paiements Internet émis numéros 5245 à 5303 sont déposés devant ce conseil.

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 104564 à 104825 totalisant 2 169 752,80 \$ et 8 702,70 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S16150 à S16318 totalisant 4 508 939,33 \$ et 5 652,13 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 5245 à 5303 totalisant 2 182 082,76 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 DÉCEMBRE 2022**

Le rapport budgétaire au 7 décembre 2022 est déposé devant ce conseil.

## **DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de novembre 2022.

### **2022-12-787    AUTORISATION DE RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers demeurent impayés depuis la dernière radiation de créances effectuée en novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation des créances irrécouvrables;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser lesdites radiations;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver la radiation en capital et intérêts des créances irrécouvrables, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par la trésorière.

ADOPTÉ

### **2022-12-788    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE FIBRES OPTIQUES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS**

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la location de fibres optiques;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une convention avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands relative à la location de fibres optiques, à compter de la date de signature pour une période de cinq (5) ans, pour la somme annuelle de 16 030,96 \$, taxes comprises;



DE conclure un contrat avec l'entreprise PG Solutions inc. relatif à l'entretien et le soutien des applications de la suite PG de la Ville, pour l'année 2023, pour la somme maximale de 408 033,63 \$, taxes comprises;

D'autoriser le coordonnateur TI du Service des finances et des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente résolution, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-791    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la fourniture des services Microsoft 365;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, via son fournisseur accrédité ITI inc., relative à la fourniture des services Microsoft 365, pour une période de 36 mois, période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la somme maximale de 470 521,77 \$, taxes comprises;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-792    OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE ITI INC. QUANT À L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE IP INTÉGRÉ À MICROSOFT 365**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite migrer son système téléphonique afin qu'il soit entièrement intégré à son environnement de Microsoft 365;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise ITI inc. un contrat de gré à gré relatif à l'implantation d'un système téléphonique IP intégré à Microsoft 365, pour la somme maximale de 21 270,38 \$, taxes comprises;

D'autoriser le coordonnateur TI du Service des finances et des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente résolution, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-793      DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE POUR RÉCUPÉRER DES PRODUITS BANCAIRES**

ATTENDU QUE, selon les registres du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est propriétaire de différents produits bancaires non réclamés par leurs bénéficiaires;

ATTENDU QUE la Ville peut entreprendre les procédures nécessaires pour récupérer ces produits bancaires en remplissant les formulaires prescrits par les différents paliers de gouvernement;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de désigner des représentants municipaux afin de soumettre les formulaires nécessaires et entreprendre les procédures de recouvrement;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner M<sup>me</sup> Johanne Plante, trésorière et directrice du Service des finances et des technologies de l'information, et M<sup>me</sup> Mélanie Brisebois, trésorière adjointe, pour agir à titre de représentantes ou mandataires, pour et au nom de la Ville, auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada afin d'entreprendre toutes les procédures et remplir et signer tous les formulaires nécessaires permettant de récupérer tout solde bancaire ou produit financier non réclamé.

ADOPTÉ

**2022-12-794      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT POUR MAINLEVÉE RELATIVEMENT AUX LOTS 6 049 103 ET 6 472 438**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la vente des lots 6 049 103 et 6 472 438 à l'entreprise Capital Maurice inc. en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à une cession des droits de Capital Maurice inc., la vente est intervenue en août 2022 avec l'entreprise Pierre-Dansereau GFCM inc.;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise afin d'obtenir un engagement pour mainlevée;

VU la recommandation du Service du développement économique et du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la signature de l'engagement;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'engagement pour



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-797    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'ENTREPRISE 9443-3703 QUÉBEC INC. POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre l'entreprise 9443-3703 Québec inc. (Resto chez Mckey) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration;

ATTENDU QUE la Ville désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec l'entreprise 9443-3703 Québec inc. pour la location d'un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour la somme de :

- 2023 : 1 800 \$;
- 2024 : 1 850 \$;
- 2025 : 1 900 \$;

taxes en sus, exigible le 1<sup>er</sup> août de chaque année;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-798    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VALÉDAR DE VALLEYFIELD INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur le développement des arts visuels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association Valédar de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à la location d'une armoire au sous-sol de l'édifice;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc. relatif à l'utilisation sans frais de l'édifice Jean-H.-Besner afin d'y tenir deux expositions et à la location de deux armoires au sous-sol de l'édifice, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-12-799

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DES MARDIS EN MUSIQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en musique*;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif au versement d'une aide financière de 14 400 \$, pour l'année 2023, et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en musique* qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, entre le 20 juin et le 22 août 2023 et d'autoriser ledit organisme à utiliser une partie du parc Delpha-Sauvé, soit la partie comprise entre le stationnement et la rotonde, ainsi que l'accès à l'édifice Jean-H.-Besner;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-800      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU CLUB**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de gymnastique CampiAgile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 66 000,00 \$ pour le fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-801      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES ANCIENS QUARTIERS DE LA VILLE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme *Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ)* et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide matérielle et financière;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme *Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ)* relatif à l'octroi d'une aide matérielle annuelle sous forme de services de 6 270,00 \$ et d'une aide financière annuelle de 88 000,00 \$ dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-802      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-TIMOTHÉE POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ADJACENTE À LA PASSERELLE INTERRIVES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est);

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Timothée relatif à l'utilisation de l'aire de stationnement adjacente à la passerelle interrives (sud-est), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

DE rembourser annuellement, sur présentation de factures et jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$, tous les frais suivants engagés par la Fabrique :

- entretien du pavé, le déneigement et la signalisation inhérente de l'aire de stationnement;
- marquage des cases de stationnement et des voies de circulation;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-803      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA JEUNESSE DOUZE-DIX-SEPT DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine annuelle d'une valeur de 50 500,00 \$ dans le cadre de ses activités, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;





D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-807    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME ÉQUIPE VÉLO-STATION**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville peuvent profiter des sentiers aménagés dans le secteur communément appelé O-ti-Bois-vert lors de la saison hivernale;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Équipe Vélo-Station et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de l'entretien et l'aménagement de sentiers pour la saison hivernale 2023;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
   appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
   et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Équipe Vélo-Station relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de l'entretien et l'aménagement de sentiers pour la saison hivernale 2023, protocole qui entrera en vigueur à compter de la date de signature et qui se terminera le 15 avril 2023;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 11 000,00\$ à titre de contribution financière en vue d'assurer la tenue des sentiers et d'assumer les primes d'assurances requises;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-808    OCTROI D'UNE BOURSE À ZITLALLI GRAVEL À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Zitlalli Gravel, athlète sportive dans la discipline du patinage de vitesse courte piste, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

CONSIDÉRANT les frais engendrés par sa participation à l'Omnium canadien junior qui s'est déroulé à Calgary les 12 et 13 novembre dernier;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Zitlalli Gravel, dans la discipline du patinage de vitesse courte piste, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation à l'Omnium canadien junior qui s'est déroulé les 12 et 13 novembre 2022 à Calgary.

ADOPTÉ

**2022-12-809 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CHAMBRES DE MESURE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE**

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la fourniture et l'installation de chambres de mesure sur le réseau d'eau potable, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-50 octroyé à l'entreprise Ali Excavation inc. pour la fourniture et l'installation de chambres de mesure sur le réseau d'eau potable, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 10 742,99 \$, taxes comprises;

D'autoriser une affectation de 9 809,78 \$ du fonds de roulement pour l'octroi dudit contrat, avec obligation de remboursement sur cinq (5) ans.

ADOPTÉ

**2022-12-810 AUTORISATION DE SIGNATURE DE DIFFÉRENTS ACTES DANS LE CADRE DU PROJET ÉCO-QUARTIER CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de servitudes requises pour les infrastructures dans le projet Éco-Quartier Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sont sur des terrains appartenant aux promoteurs du projet et sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cour du projet, Le Signature SEC doit céder à la Ville le lot 6 066 598, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot étant un tronçon de la rue Caron;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser lesdites signatures;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'acquérir de Le Signature SEC le lot 6 066 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, étant un tronçon de la rue Caron;

D'affecter au domaine public le lot 6 066 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE la signature de l'acte de cession du lot 6 066 598 soit conditionnelle à la radiation des hypothèques affectant le lot;

D'autoriser la signature des différents actes de servitudes à intervenir, pour le projet Éco-Quartier Champlain, entre la Ville, l'entreprise 9244-0262 Québec inc. et autres intervenants propriétaires;

QUE tous les frais afférents à la cession et aux servitudes soient assumés par le promoteur du projet Éco-Quartier Champlain;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## **2022-12-811    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'OCCUPATION**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction de l'immeuble résidentiel au coin des rues St-Jean-Batiste et de Nicholson, l'entreprise 80 Nicholson S.E.C. s'adresse à la Ville afin de pouvoir occuper du domaine public;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente d'occupation;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise 80 Nicholson S.E.C. quant à l'occupation d'une partie du domaine public;

QUE tous les frais d'aménagement et de signalisation soient à la charge du demandeur;

QUE tous dommages au domaine public soient remis à l'état par le demandeur à ses frais;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à rédiger ladite entente d'occupation;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-812 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 17, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Jean-François Jodoin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une largeur de bâtiment de 3 mètres au rez-de-chaussée pour la partie habitable (sans le garage intégré) et de 7,72 mètres à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0120 pour le lot 3 593 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 17, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M. Jean-François Jodoin, pour autoriser une largeur de bâtiment de 3 mètres au rez-de-chaussée pour la partie habitable (sans le garage intégré) et de 7,72 mètres à l'étage, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 8.13 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit que la largeur minimale d'une résidence unifamiliale isolée peut être réduite à 4 mètres au rez-de-chaussée, si la résidence possède 2 étages et un garage intégré, et que la largeur prescrite à la grille est conforme à l'étage, soit 8 mètres selon la zone H-201, à la condition que les espaces verts soient rendus conformes aux superficies minimales prévues audit Règlement 150 et que des aménagements paysagers soient prévus afin de souligner l'entrée principale;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-12-813 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 956, RUE LÉGER**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Robert Garand et M<sup>me</sup> Violette Bériault ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale de 1,24 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure dans la mesure où l'empiètement de la résidence de 0,26 mètre dans la marge latérale prescrite est très peu perceptible;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0118 pour le lot 4 863 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 956, rue Léger, demande formulée par M. Robert Garand et M<sup>me</sup> Violette Bériault, pour autoriser une marge latérale de 1,24 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'un minimum de 1,5 mètre est exigé dans la zone H-804;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

#### **2022-12-814 DEMANDE DE PIIA POUR LE 61, RUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le lot 4 862 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Cécile Paquette pour l'élargissement de la fenêtre située en façade, au deuxième étage, et l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral gauche de la propriété située au 61, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet a peu d'impact sur l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conçues dans le respect de l'expression architecturale du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0123 formulée pour le lot 4 862 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Cécile Paquette, pour l'élargissement de la fenêtre située en façade, au deuxième étage, et l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral gauche de la propriété située au 61, rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**2022-12-815 DEMANDE DE PIIA POUR LE 195-197, RUE VICTORIA ET LE 6-6B, RUE JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QUE les lots 4 517 404 à 4 517 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise 9105-0385 Québec inc. pour autoriser une première phase de la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, soit le remplacement de toutes les fenêtres par de nouvelles fenêtres noires, le remplacement de la brique existante au pourtour de l'entrée sur la rue Jacques-Cartier par de la brique noire, la conservation de l'enseigne existante de DSO face à la rue Victoria et l'ajout d'une terrasse sur le toit avec un pavillon, tel que proposé par le SARP avec des garde-corps vitrés;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter partiellement la demande PIIA2022-0122 formulée pour les lots 4 517 404 à 4 517 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise 9105-0385 Québec inc., pour autoriser une première phase de la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, soit le remplacement de toutes les fenêtres par de nouvelles fenêtres noires, le remplacement de la brique existante au pourtour de l'entrée sur la rue Jacques-Cartier par de la brique noire et l'ajout d'une terrasse sur le toit avec un pavillon, tel que proposé par le SARP avec des garde-corps vitrés, avec les spécifications suivantes :

1. Les conditions prescrites dans la résolution 2022-06-429 demeurent applicables, sauf pour les délais qui seraient ajustés de la façon suivante pour que les travaux puissent être réalisés par phases :
  - La phase 1 comprend le changement de toutes les portes et fenêtres du bâtiment par de nouvelles en aluminium noir et le changement de la portion du revêtement extérieur entourant l'entrée de la rue Jacques-Cartier par de la brique noire, tel que présenté dans la présente demande. Cette phase doit avoir débuté dans les 12 mois (avant le 14 juin 2023) et être complétée dans les 18 mois suivant l'émission de la résolution (avant le 14 décembre 2023), sans quoi la résolution devient caduque. L'enseigne existante, et tout élément recouvrant la brique derrière celle-ci doivent être enlevés. L'enlèvement de l'enseigne existante et son remplacement, tel qu'approuvé en 2017, doit faire partie de la phase 1;
  - La phase 2 doit être le remplacement de l'ensemble des revêtements extérieurs, tel qu'approuvé dans les PIIA2017-0064 et 2017-0074, phase qui pourra se réaliser dans un délai de 48 mois suivant l'émission de la résolution 2022-06-429 (avant le 14 juin 2026), sans quoi celle-ci devient caduque pour cet élément;
  - La phase 3 pourra être la construction de la terrasse et du pavillon sur le toit du bâtiment. Cette 3<sup>e</sup> phase pourra débuter seulement lorsque les phases 1 et 2 auront été complétées en entier et pourra se réaliser dans un délai de 48 mois suivant l'émission de la résolution 2022-06-429 (avant le 14 juin 2026), sans quoi celle-ci devient caduque pour cet élément.
2. La garantie financière de 10 % de la valeur de l'ensemble des travaux qui est exigée sera modulée au prorata des travaux de chaque phase et devra être déposée à la Ville au moment de la délivrance de chacun des permis. Cette garantie doit être valide tant que les travaux ne seront pas complétés et sera encaissée par la Ville si l'ensemble des travaux visant les demandes

précédemment énumérées ne sont pas réalisés selon les documents, spécifications et délais rattachés à la présente demande;

3. Les bacs de végétation autour de la terrasse pourraient être installés à l'intérieur de l'enceinte formée par les garde-corps ou à l'extérieur, au choix des propriétaires;
4. L'avant-toit au-dessus de l'entrée de la rue Jacques-Cartier devra être refait à neuf dans la phase 1. Le soffite et le fascia de cet avant-toit devront être noirs.

ADOPTÉ

#### **2022-12-816 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 145, RUE SALABERRY**

ATTENDU QUE le lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Sonia Chalifoux pour la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages situé au futur 145, rue Salaberry;

ATTENDU QUE le projet favorise, pour le secteur du centre-ville élargi, la création de milieux de vie dynamiques par la mixité des usages et des densités résidentielles;

ATTENDU QUE la construction proposée reflète l'architecture dominante du cadre bâti en termes de couleur des matériaux de revêtement;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers proposés encadrent la rue et l'accès au stationnement public, délimitent les accès au terrain et au bâtiment et mettent en valeur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE l'impact visuel des aires de stationnement est atténué;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0113 formulée pour le lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Sonia Chalifoux, pour la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages situé au futur 145, rue Salaberry, tel qu'illustré dans le cahier de présentation du projet reçu le 18 novembre 2022.

ADOPTÉ

#### **2022-12-817 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI2022-0025 – 145, RUE SALABERRY**

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

- l'implantation d'un bâtiment mixte comprenant 42 logements, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, pour la zone C-557, un nombre maximal de 3 logements par bâtiment mixte;

- une hauteur de bâtiment de 4 étages et 14 mètres, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, une hauteur maximale de 3 étages et 13,5 mètres;
- une marge arrière de 4 mètres, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, une marge arrière de 5 mètres;
- un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,55, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, un rapport maximal de 0,40;
- une exemption de fournir des cases de stationnement pour les usages commerciaux, sous réserve des trois cases proposées en surface, alors que ledit règlement 150 prévoit qu'une case de stationnement est requise pour chaque 10 à 30 mètres carrés de superficie nette de plancher commercial, selon l'usage exercé;
- une marquise d'une largeur de 15 mètres en cour avant et de 30 mètres en cour latérale droite, alors que ledit règlement 150 prévoit une largeur maximale de 5 mètres pour une marquise.

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est structurant, qu'il permettra de combler un besoin en logements et créera un milieu de vie dynamique pour les résidents du centre-ville, mais aussi pour les travailleurs et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité supérieure et plusieurs éléments distinctifs positifs, dont des marquises, la grande terrasse commerciale ainsi que de généreuses plantations;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du centre-ville bénéficie d'une exemption de fournir des cases pour les usages commerciaux ainsi que la disponibilité d'un stationnement municipal à proximité du projet;

ATTENDU, toutefois, que dans les stratégies d'offres de stationnement sur le site ou dans le stationnement municipal, il faudra faciliter l'accès pour les employés des commerces;

CONSIDÉRANT QUE, malgré une hauteur, en étages et en mètres, supérieure à celle autorisée à la zone C-557, le projet a été retravaillé afin que le Palais de justice demeure un repère visuel dans le secteur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2022-0025, autorisant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte dans une partie de la zone C-557 à l'égard du lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements par bâtiment, la hauteur en mètres et en étages, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux et la largeur maximale d'une marquise du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le plan projet d'implantation, reçue en date du 2 décembre 2022, et aux conditions suivantes :

- un minimum de 20 % des cases de stationnement prévues en souterrain doit être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnelle en permanence;
- des supports pour vélo devront être installés à l'extérieur et en souterrain;
- les thermopompes et les compresseurs pour le chauffage ou la climatisation situés en cour latérale ou arrière devront être isolés visuellement de la rue, du

- stationnement public et de son allée d'accès par un garde-corps opaque ou un mur du bâtiment principal à l'image des équipements situés en cour avant;
- le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet par le dépôt d'une garantie financière équivalant à 30 000 ,00 \$ avant l'obtention du permis de construction.

ADOPTÉ

**2022-12-818    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-245 RELATIVE À LA VENTE DE LOTS SITUÉS SUR LA RUE RICHER**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-245 adoptée lors de la séance du conseil du 12 avril 2022, laquelle autorisait la tenue d'une vente sans la conclusion d'une promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que les conditions exigées par la résolution 2022-04-245 n'ont à ce jour pas été remplies;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de modifier ladite résolution afin de prévoir les conditions dans une promesse d'achat à être signées par les parties;

Il est                            proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
   et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution de manière à ajouter la conclusion suivante :

« D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à rédiger la promesse d'achat relative à ladite vente; »

ADOPTÉ

**2022-12-819    AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QU'il y a un dépassement des coûts dans le cadre du Règlement d'emprunt 376 relatif aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier le budget relatif aux travaux;

VU la recommandation du Service de l'environnement;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
   et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'une somme de 56 723,00 \$ au poste 03-310-04-751 provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

**2022-12-820 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MENSUELLE AUX SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 20 avril 2021 par la résolution 2021-04-220 la conclusion d'un contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 18 mai 2021 par la résolution 2021-05-293 la signature d'un addenda relatif à ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le versement de contributions supplémentaires pour les mois de septembre, octobre et novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement d'une contribution supplémentaire pour le mois de décembre 2022;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'augmenter le montant de la contribution mensuelle;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser un versement de 34 000,00 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield à titre de contribution mensuelle additionnelle pour le mois de décembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-12-821 NOMINATIONS RELATIVES AUX SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration des Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield démissionnent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des nominations temporaires afin de faire la transition avec les nouveaux membres du conseil d'administration;

VU la recommandation du Service de l'environnement de procéder auxdites nominations;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination temporaire de M. Philippe Beaudoin, M. David Funk et Mme Hélène Ouellet à titre de représentants désignés par la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration des Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield;

DE requérir du conseil d'administration des Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield que les démarches soient effectuées afin que les personnes susmentionnées deviennent membres du conseil d'administration dans le respect des règlements généraux propre à l'organisme;

DE requérir du conseil d'administration l'adoption des résolutions pertinentes afin que les personnes susmentionnées puissent détenir les autorisations nécessaires afin de

ne pas compromettre le service à la population, la rémunération et les emplois de même que le bien-être des animaux;

QUE toute action ou décision des représentants désignés par la Ville soient documentés afin qu'une reddition de compte puisse être effectuée au nouveau conseil d'administration à être nommé;

DE poursuivre la recherche de candidatures afin de remplacer les fonctionnaires municipaux par des membres indépendants;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la Ville auprès des divers comités, commissions et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-12-822 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE AESL INSTRUMENTATION INC. QUANT À L'ACHAT DE TROIS DÉBITMÈTRES MAGNÉTIQUES POUR SECTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se procurer trois débitmètres magnétiques pour sectorisation afin de satisfaire à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

VU la recommandation du Service de l'environnement relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise AESL Instrumentation inc. un contrat de gré à gré relatif à l'achat de trois débitmètres magnétiques pour sectorisation, pour la somme maximale de 12 392,00 \$, taxes comprises;

D'autoriser un transfert budgétaire de 1 239,35 \$ du poste 02-412-01-459 vers le poste 02-412-01-521 pour le financement de ce contrat.

ADOPTÉ

**2022-12-823 REDDITION DE COMPTES 2022 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT l'aide financière de 30 500,00 \$ reçue du Programme d'aide à la voirie locale pour le dossier 00031615-1 pour des travaux d'amélioration réalisés sur plusieurs tronçons routiers dans tous les districts de la Ville;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur une multitude de tronçons routiers municipaux en 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'attester que les travaux subventionnés d'amélioration de la voirie sur plusieurs tronçons routiers dans tous les districts de la Ville (dossier 00031615-1) ont été effectués complètement et à la satisfaction de la Ville;

D'attester que les paiements desdits travaux ont été effectués.

ADOPTÉ

**2022-12-824 REDDITION DE COMPTES 2022-2023 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

CONSIDÉRANT l'aide financière de 34 250,00 \$ reçue du Programme d'aide à la voirie locale pour le dossier 00031617-1 pour des travaux d'amélioration réalisés sur le boulevard Bord-de-l'Eau ainsi que pour des travaux de planage et de resurfacement sur le chemin Larocque et la rue Victoria;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur le boulevard Bord-de-l'Eau, sur le chemin Larocque et la rue Victoria en 2022;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'attester que les travaux subventionnés d'amélioration de la voirie sur le boulevard Bord-de-l'Eau, entre le boulevard Monseigneur-Langlois et l'avenue de Grande-Île, ainsi que les travaux de planage et de resurfacement sur le chemin Larocque et la rue Victoria (dossier 00031617-1) ont été effectués complètement et à la satisfaction de la Ville;

D'attester que les paiements desdits travaux ont été effectués.

ADOPTÉ

**2022-12-825 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA QUANT À LA MISE À NIVEAU DU SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer et de mettre à niveau le service 9-1-1 offert par Bell Canada;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec Bell Canada pour la mise à niveau du service 9-1-1 de prochaine génération, pour une période de dix (10) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-12-826 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-55 : REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE À LA GESTION DU TERRITOIRE**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-55 relatif au remplacement de la génératrice à la gestion du territoire, une seule soumission a été reçue, laquelle dépasse substantiellement l'estimé prévu pour ce projet;

VU la recommandation du Service des travaux publics de rejeter la soumission et d'annuler l'appel d'offres public 2022-55;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues et d'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2022-55 relatif au remplacement de la génératrice à la gestion du territoire.

ADOPTÉ

**2022-12-827 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-58 : ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES ARÉNAS**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-58 relatif à l'entretien des systèmes de réfrigération des arénas, les soumissions suivantes ont été reçues :

Navada Ltée	66 044,74 \$
CIMCO Réfrigération – Industries Toromont Ltée	85 978,31 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Navada Ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Navada Ltée un contrat pour l'entretien des systèmes de réfrigération des arénas, pour la somme maximale de 66 044,74 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-58.

ADOPTÉ

**2022-12-828 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-59 : MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS ET TRAVAUX CONNEXES**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-59 relatif à la mise en place de mobiliers urbains et travaux connexes, les soumissions suivantes ont été reçues :

Gestion S. Forget inc.	420 927,02 \$
Installation Jeux-Tec inc.	484 470,16 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gestion S. Forget inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Gestion S. Forget inc. un contrat pour la mise en place de mobiliers urbains et travaux connexes, pour la somme maximale de 420 927,02 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-59.

ADOPTÉ

**2022-12-829 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-21 : PRÉPARATION DE TRANCHÉES HIVERNALES**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-21 relatif à la préparation de tranchées hivernales, les soumissions suivantes ont été reçues :

9203-3398 Québec inc. –	
Les Pavages Duroseal	74 216,36 \$
Les Pavages Ultra inc.	86 627,34 \$
Eurovia Québec Construction inc.	131 404,87 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9203-3398 Québec inc. – Les Pavages Duroseal;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9203-3398 Québec inc. – Les Pavages Duroseal un contrat pour la préparation de tranchées hivernales, pour la somme maximale de 74 216,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-21.

ADOPTÉ

**2022-12-830 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-SRC-30 : CONCIERGERIE – CLUB NAUTIQUE ET ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-30 relatif à la conciergerie au Club nautique et l'édifice Jean-H.-Besner, les soumissions suivantes ont été reçues :

8394997 Canada inc. –	
Les Entreprises F.P.R.	27 853,82 \$
Les Services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.	28 513,80 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	38 700,59 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R. un contrat pour la conciergerie au Club nautique et l'édifice Jean-H.-Besner, pour la somme maximale de 27 853,82 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-30.

ADOPTÉ

**2022-12-831 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-SRC-31 : CONCIERGERIE – ÉDIFICE GAÉTAN-ROUSSE ET MAISON DES JEUNES**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-31 relatif à la conciergerie de l'édifice Gaétan-Rousse et de la Maison des jeunes, les soumissions suivantes ont été reçues :

8394997 Canada inc. –	
Les Entreprises F.P.R.	79 507,70 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	109 916,10 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R. un contrat pour la conciergerie de l'édifice Gaétan-Rousse et de la Maison des jeunes, pour la somme maximale de 79 507,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-31.

ADOPTÉ

**2022-12-832 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-SRC-32 : CONCIERGERIE – BÂTIMENTS DE SERVICE DANS LES PARCS**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-32 relatif à la conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Services d'entretien Valpro inc.	58 464,79 \$
8394997 Canada inc. –	

Les Entreprises F.P.R.

75 136,16 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc. un contrat pour la conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, pour la somme maximale de 58 464,79 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-32.

ADOPTÉ

**2022-12-833 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-SRC-33 : CONCIERGERIE – ÉDIFICES RAPHAËL-BARRETTE ET JACQUES-VIAU**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-33 relatif à la conciergerie des édifices Raphaël-Barrette et Jacques-Viau, les soumissions suivantes ont été reçues :

8394997 Canada inc. –	
Les Entreprises F.P.R.	73 342,51 \$
Les Services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.	87 495,98 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	89 623,01 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R. un contrat pour la conciergerie des édifices Raphaël-Barrette et Jacques-Viau, pour la somme maximale de 73 342,51 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-SRC-33.

ADOPTÉ

**A-2022-12-055 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-31 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-31 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

**2022-12-834 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-28, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-28 le 21 novembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-28 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).*

ADOPTÉ

**2022-12-835 ADOPTION DU RÈGLEMENT 350-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 350-01, avec modification quant à la correction de coquilles et de mise en page, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 350-01 le 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 350-01 modifiant le Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

ADOPTÉ

**A-2022-12-056 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 391-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 391 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 391-01 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 391-01 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**2022-12-836 RÉADOPTION DU RÈGLEMENT 420 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 420, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le conseiller Jean-François Giroux a déposé le projet de règlement 420 le 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE réadopter le *Règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux*.

ADOPTÉ

**A-2022-12-057 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 433 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 433 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2023*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 433 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2023.

**A-2022-12-058 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 434 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 434 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2023, 2024 et 2025.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 434 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2023, 2024 et 2025.

**2022-12-837 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 393-01 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENTREPÔT DE SEL DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE le *Règlement 393-01 modifiant le Règlement 393 décrétant divers travaux de réfection de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* a été adopté à la séance du conseil du 29 août 2022;

ATTENDU que l'emprunt prévu par le règlement 393 a été porté à la somme de 3 844 533 \$ par le Règlement 393-01;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier l'article 7 dudit Règlement, étant donné que cet article précise le terme de l'emprunt qui aurait pu être modifié avec l'augmentation du coût d'emprunt;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à la correction du Règlement 393-01;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE prévoir l'insertion entre les articles 1.7 et 1.8 du Règlement 393-01, d'un article 1.7.1 se lisant comme suit :

« en remplaçant dans l'article 7 du règlement, les mots « la somme de 1 750 000 \$ » par les mots « la somme de 3 844 533 \$; »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**A-2022-12-059 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 425-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SALABERRY EST, MCLAREN, MOÏSE-PLANTE ET DES RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 16 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le

*Règlement 425-01 modifiant le Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 425-01 modifiant le Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2022-12-060 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 148-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 148-13 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.*

**2022-12-838 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-13 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 148-13 modifiant le *Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à la majorité

D'adopter le projet de règlement 148-13 modifiant le *Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.*

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail  
M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt

Votent contre

M. le conseiller Jean-François Giroux  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras

ADOPTÉ

**2022-12-839 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-39, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-39 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-39 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

**A-2022-12-061 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-40 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

**2022-12-840 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-40 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-40 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à la majorité

D'adopter le projet de règlement 150-40 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail  
M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt

Votent contre

M. le conseiller Jean-François Giroux  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras

ADOPTÉ

**2022-12-841 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-13 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 153-13 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 153-13 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

ADOPTÉ

**A-2022-12-062 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLE**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordable*.

**2022-12-842 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 432 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2022-12-843 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière